NIORT

Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ PERMANENT N°26_AP_0050
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

RUE GUY GUILLOTEAU

Le Maire de la Ville de Niort,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu la demande de VILLE DE NIORT ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, notamment l'article 118-2B de sa 7ème partie ; ;
Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès aux soins des personnes à mobilité réduite et de sécuriser leurs déplacements aux abords du cabinet médical situé rue Guilloteau ;
Considérant qu'à cet effet, il convient de matérialiser un emplacement de stationnement réservé aux véhicules munis d'une carte d'inclusion mobilité (mention stationnement) au droit du numéro 4 de ladite voie, face au cabinet médical ;
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la circulation et le stationnement RUE GUY GUILLOTEAU afin de garantir la commodité de passage ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

Le présent arrêté modificatif complète tous les arrêtés antérieurs portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement RUE GUY GUILLOTEAU.

Article 2 - Dispositions relatives au stationnement RUE GUY GUILLOTEAU

2.1 - Stationnement sur cases matérialisées

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant en dehors des cases et emplacements matérialisés au sol sur la voie, dans les conditions suivantes :

- Création d'une case(s) de stationnement PMR au droit du n°4 RUE GUY GUILLOTEAU .

Le stationnement en dehors de la condition ci-dessus et considéré comme gênant.

Article 3 - Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 06/11/2026.

Article 4 - Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Ville de Niort.

Article 5 - Non-respect des présentes dispositions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7 - Exécution du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Signé électroniquement par : Dominique SIX
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : Par voie de délégation



Dominique SIX

DIFFUSION:
- *M Belot - Andanson*